



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 7 JUIN 2011

Prorogation de l'arrêté du 15 décembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la plateforme de Saint-Médard en-Jalles abritant les Etablissements SME & ROXEL

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article R 515-40 du Code de l'Environnement relatif aux Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la plateforme de Saint-Médard-en-Jalles abritant les établissements SME et ROXE ;

VU le courrier du commissaire enquêteur nommé sur l'enquête publique du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme de Saint-Médard-En-Jalles en date du 8 mars 2011 ;

VU le courriel en date du 5 mai 2011 transmis par l'exploitant SME aux services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement dans lequel la Société SME, propriétaire foncier, a exprimé le souhait de retirer de l'enceinte du site, les terrains utilisés pour le centre de loisirs ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement proposant une modification du périmètre d'étude et des limites de l'enceinte du site ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 mai 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 19 mai 2011 ;

ATTENDU que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la Société SME ne pourra être approuvé dans les dix huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration, compte tenu de la modification du périmètre d'étude prescrit dans l'arrêté du 15 décembre 2009 ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délai

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la plateforme de Saint-Médard-en-Jalles, abritant les Etablissements SME et ROXEL sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles potentiellement exposée aux effets des phénomènes dangereux générés par ces installations, est prolongé **jusqu'au 19 août 2011**.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 15 décembre 2009.

Il doit être affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Médard-en-Jalles.

L'arrêté fera aussi l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Un avis concernant la prorogation de ce Plan de Prévention des Risques Technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, dans le journal « Sud-Ouest ».

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Application

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Aquitaine,
- le Maire de Saint Médard en Jalles,
- le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 JUIN 2011**

Le Préfet,

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**


Isabelle DILHAC